



Règlement du concours de masques de Carnaval

PREAMBULE

Suite au succès rencontré lors de sa première édition, avec une participation de plus d'une centaine d'enfants, la municipalité a souhaité organiser une deuxième édition du concours de masques dont les enfants de la Commune de Saint-Jean-de-Védas sont toujours destinataires.

La participation au concours est gratuite.

Les modalités de participation au concours et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement.

Article 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours sera divisé en trois catégories pour les enfants qui résident sur la Commune de Saint-Jean-de-Védas :

- enfants de moins de 6 ans ;
- enfants de 6 à 9 ans ;
- enfants de 10 ans à 12 ans ;

Thématique : le Carnaval

Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul masque.

Deux options s'offrent aux participants : de présenter un masque vierge à décorer, ou bien, de créer un masque de A à Z.

Tous les matériaux sont acceptés.

Une seule photo de la réalisation du masque achevé, clairement visible, sera adressée à l'organisateur.

Pour préserver l'anonymat du participant, aucun visage ne devra apparaître sur la photo.

La taille et le poids devront permettre le port du masque. Le masque devant comporter deux perforations pour les yeux.

Article 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants étant mineurs, la participation au concours se fait sous la responsabilité de leur représentant légal pouvant justifier de l'exercice de l'autorité parentale.

Pour concourir, le participant doit s'inscrire et transmettre sa photo avant le 25 février minuit.

Le coupon d'inscription est à transmettre par mail à l'adresse suivante : festivites@saintjeandevedas.fr ou à déposer en Mairie (service Festivités) dans une enveloppe nominative. Ce coupon fait également office d'autorisation parentale (ces informations ne seront accessibles qu'au service Festivités).

La photo de la réalisation du masque (fichier total max. de 2 Mo, format JPG ou PDF) est à envoyer avant le 25 février avant minuit à l'adresse suivante : festivites@saintjeandevedas.fr ou à déposer en Mairie (service Festivités) dans une enveloppe nominative.

Article 3 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un jury, composé d'élus et de la Directrice de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, sélectionnera les lauréats selon les critères suivants :

Respect du thème : 10 points

Originalité des matériaux utilisés et créativité : 10 points

Qualité, finesse du travail : 10 points

Une première sélection de masques sur photo sera réalisée par le jury, soit 5 masques par catégories.

Les masques sélectionnés devront ensuite être présentés par leur créateur (si les conditions sanitaires le permettent) ou sinon déposés en Mairie (Service Festivités).

A la suite de cette présentation, le jury sélectionnera les gagnants, 3 prix seront décernés par catégorie.

La liste des gagnants sera annoncée le 25 mars 2022 sur le site de la Ville.

La remise des prix se fera en présentiel si les conditions sanitaires le permettent.

Article 4 – PRIX

Un chèque cadeau (à utiliser à JouéClub sur la Commune de Saint Jean de Védas) sera remis aux gagnants de chaque catégorie.

Le premier prix de chaque catégorie sera un chèque cadeau d'une valeur de 100 euros, le deuxième prix un chèque cadeau d'une valeur de 70 euros et le troisième prix un chèque cadeau d'une valeur de 50 euros.

A l'issue du concours, tous les masques gagnants seront exposés dans le Hall de la Mairie.

Article 5 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats. La Ville de Saint-Jean-de-Védas ne pourrait-être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de tout autre cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou annulé. Le règlement est accessible sur le site internet de la Ville ainsi que le coupon d'inscription au concours.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'écourter, prolonger, différer, modifier, annuler ou suspendre, à tout moment, le concours et ses suites.

Article 6 – DROITS DES PERSONNES ET DES BIENS

Tous les gagnants de ce concours donnent le droit à la Ville de Saint-Jean-de-Védas d'utiliser la photographie de leur masque à des fins de promotion de la Ville, dans tout média ou format actuellement en usage ou qui pourrait l'être ultérieurement, sans aucune forme de rémunération, permission ou avis. Ces éléments pourront être intégrés dans les outils de communication de la Commune de Saint-Jean-de-Védas (Védazine, page Facebook de la ville, site internet...), sans que cela ouvre droit à des contreparties. La Ville pourra également céder à des tiers (journal, magazine ...) la photographie de leur masque à des fins d'information.

Article 7 – DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées à l'occasion du concours ne seront utilisées par l'organisateur que pour lui permettre de contacter les gagnants et pour permettre l'attribution de leur gain.

En application du règlement européen sur la protection des données personnelles du 14 avril 2016, les participants inscrits au concours disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour l'exercer, ils contacteront le service communication à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Jean-de-Védas
Service communication
4 rue de la mairie, 34430 Saint-Jean-de-Védas
04 67 07 83 26
communication@saintjeandevedas.fr

Article 8 – LITIGES ET RESPONSABILITES

Les participants renoncent à réclamer à l'organisateur tout dédommagement résultant de toute modification du règlement du présent concours.

En complément, il est expressément rappelé qu'Internet et les réseaux sociaux ne sont pas des réseaux sécurisés. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements des réseaux, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du concours et l'information au concours.

Article 9 – RECLAMATIONS

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Jean-de-Védas
Service communication
4 rue de la mairie, 34430 Saint-Jean-de-Védas
04 67 07 83 26
communication@saintjeandevédas.fr

Au plus tard 30 jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent pour y connaître.

BULLETIN D'INSCRIPTION
2^{ème} EDITION DU CONCOURS DE MASQUES DE CARNAVAL
Ville de Saint-Jean-de-Védas

NOM

PRENOM

AGE :

DATE DE NAISSANCE

ADRESSE :

TEL :

MAIL

Je soussigné(e)

autorise mon enfant

à participer au concours de masques de Carnaval dans la catégorie

- de 6 ans

de 6 à 9 ans

de 10 ans à 12 ans

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image et au droit au nom, j'autorise la Ville-de-Saint Jean-de-Védas à reproduire les images prises de mon enfant et de son masque de carnaval. À cet effet, j'autorise la Ville de Saint-Jean-de-Védas à utiliser, exploiter, diffuser, en tout ou en partie, les visuels transmis dans le cadre du concours de masques de carnaval.

Cette autorisation valable 5 ans, comprend le droit de reproduire, de représenter et de communiquer ce matériel au public, notamment par diffusion sur les supports de communication de la Ville notamment son site internet et les réseaux sociaux de la Ville.

Ces dispositions sont portées à ma connaissance dans le cadre de l'application de la législation relative au respect du droit à l'image et au respect de la vie privée.

La participation au concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation de la présente autorisation.

Fait à

Le

Signatures des parents